

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE D'OFFWILLER



**ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION À
L'UNE DES ENTRÉES DE LA RUE ROHREI**

Le Maire de la Commune d'Offwiller,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2212-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la configuration des cents premiers mètres de la rue Rohrei, depuis l'intersection avec la rue du Cimetière, et notamment son étroitesse ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la nécessité impérieuse d'assurer une circulation fluide et sans danger ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les véhicules qui sortent de la rue Rohrei en direction de la rue du Cimetière ont un passage prioritaire par rapport aux véhicules circulant dans l'autre sens.

Arrêté 2

Une signalisation adéquate est mise en place.

Arrêté 3

La gendarmerie de Reichshoffen est chargée de l'exacte application du présent arrêté.

Article 4

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame le Sous-préfet de l'Arrondissement d'Haguenau ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Reichshoffen ;
- Monsieur le Lieutenant de l'Unité Territoriale - Centre de secours d'Ingwiller ;
- Monsieur le Chef de la Section des Sapeurs Pompiers d'Offwiller-Rothbach;

Article 5

Le présent arrêté est affiché en mairie d'Offwiller.

Fait à Offwiller, le 5 août 2014.

Le Maire, Patrice HILT